Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026099-DE

N°099/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : M Anthony SERAZIN
POUVOIR : M Anthony SERAZIN a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRAIS Myriam est désignée secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BANDE MORIN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 25 000 € POUR L'EQUILIBRE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Article L. 2311-1 (principe d'équilibre budgétaire des budgets annexes),
Articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (contrôle de légalité et équilibre des budgets communaux),
Article L. 2333-78 (subventions entre budgets principaux et annexes).
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
Articles R. 315-1 à R. 315-31 (règles de gestion des lotissements),
Article L. 442-8 (obligations des collectivités en matière de viabilité des terrains).
Vu le Règlement général de comptabilité publique (RGCP) :
Titre III, Chapitre II (règles de transfert entre budgets).
Vu la Loi n°2023-1227 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (articles 34 et 35 sur les subventions d'équilibre).
Vu le Décret n°2019-781 du 26 juillet 2019 relatif aux budgets annexes des collectivités territoriales.

Monsieur HERVE, adjoint, expose :
La commune de Peillac a engagé la réalisation d'un lotissement dont l'ensemble des lots a été commercialisé. Conformément aux principes de gestion budgétaire des opérations d'aménagement, le budget annexe dédié à ce lotissement doit être équilibré en fonctionnement et en investissement avant sa clôture définitive.

À ce jour, le solde des comptes fait apparaître un déficit structurel, imputable notamment :

- aux dernières échéances de l'emprunt contracté pour financer les travaux de viabilité, réseaux et divers (VRD),
- aux charges résiduelles de fonctionnement (maintenance, assurances, frais de gestion administrative).

Afin de couvrir ces besoins et d'assurer la solvabilité du budget annexe, une subvention d'équilibre de 25000€ est proposée. Ce montant intègre :

- Le règlement des dernières annuités d'emprunt en cours,
- La couverture des dépenses de fonctionnement,
- La sécurisation des fonds nécessaires à la finalisation des travaux de VRD (voiries et réseaux divers) encore en stock.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026099-DE

Cette subvention permet de garantir la pérennité financière de l'opération et d'honorer les engagements pris envers les acquéreurs des lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 25 000 € au budget annexe du lotissement de la Bande Morin
- IMPUTE le versement cette subvention à l'article 65736211 du budget principal 2026 et à l'article 757361 du budget du lotissement de la Bande Morin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette mise en œuvre

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
COUDRAIS Myriam

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :